

Conditions de participation

« Concours d'été Philips Ambilight »

1. Éligibilité

- a. La participation au **concours Philips Ambilight Summer** n'est possible qu'avec l'inclusion de ces conditions générales.
- b. L'organisateur est **TP VISION EUROPE B.V.**, agence en Allemagne, avec siège social à Shanghaiallee 9, 20457 Hambourg. Seuls les clients privés (consommateurs) âgés de 18 ans et **plus, résidant en Allemagne, en Autriche ou en Suisse**, qui ont acheté un appareil promotionnel Philips TV auprès d'un détaillant participant en Allemagne, en Autriche ou en Suisse, sont éligibles à la participation. Les employés de Philips GmbH, Philips AG, TP Vision Europe B.V. (ci-après désignés « TP Vision »), Lilarot GmbH et d'autres employés des entreprises impliquées dans l'organisation et la mise en œuvre de la promotion (ainsi que leurs proches) sont exclus de la participation. Les concessionnaires, autres revendeurs ainsi que leurs employés et personnes à charge sont également exclus de la promotion. Les intermédiaires et détaillants ne sont pas éligibles à participer au nom de leurs clients.
- c. Ces conditions s'appliquent au tirage au sort de **60 prix (machine à glaces et glaces souples Ninja Creami Scoop & Swirl 13-en-1)** sur la période du **20.07.2026 au 30.08.2026**. Au cours de chacune des 6 semaines de la campagne, 10 machines à glaces seront tirées au sort. Les tirages au sort auront lieu jusqu'à jeudi : semaine 31, semaine 32, semaine 33, semaine 34, semaine 35 et semaine 36. Les 10 derniers gagnants seront déterminés au plus tard le 09.04.2026.
- d. Les noms et adresses des commerçants participant à la campagne sont disponibles à l'adresse suivante www.philips.de/ambilight-summer (Allemagne), www.philips.at/ambilight-summer (Autriche) et www.philips.ch/ambilight-summer et www.philips.ch/fr/ambilight-summer (Suisse) peut être récupéré.
- e. Le participant doit recevoir une facture émise par le détaillant de papeterie ou en ligne auprès duquel il ou elle achète le dispositif promotionnel conforme à la réglementation TVA applicable. Un avis de livraison, un certificat d'une plateforme de vente ou un reçu ne suffisent pas.
- f. Chaque foyer (e-mail) peut participer au concours avec un maximum d'un dispositif promotionnel.
- g. La participation au concours n'est possible qu'une seule fois par dispositif promotionnel. La participation multiple avec la même preuve d'achat n'est pas possible, même si plus d'un produit promotionnel est indiqué sur la preuve d'achat.
- h. La participation n'est possible qu'à votre propre nom.
- i. La participation au concours ne peut être enregistrée en ligne qu'une seule fois.
- j. La participation au concours ne peut pas être combinée avec d'autres promotions de TP Vision.
- k. La compétition n'est valable que tant que les stocks de dispositifs promotionnels sont en vie. TP Vision n'est pas responsable de la disponibilité des dispositifs promotionnels dans les magasins des détaillants participants.
- l. TP Vision se réserve également le droit d'exclure les personnes qui tentent d'obtenir un avantage par de fausses informations ou d'autres manipulations. TP Vision a le droit d'exclure de la promotion tout participant qui viole les Conditions Générales, fournit des informations personnelles incorrectes, utilise des moyens déloyaux et/ou tente de participer au Concours plus souvent que ce que ces Conditions permettent également. S'il y a une raison d'exclusion, TP Vision a le droit de se retirer et de récupérer ses gains rétroactivement.
- m. Ninja n'est ni sponsor, ni co-organisateur, ni partenaire de ce Sweepstakes. La Compétition n'est en aucun cas associée à SharkNinja Limited ni à ses filiales. La marque « Ninja » est la propriété enregistrée des titulaires respectifs des droits et est utilisée ici exclusivement pour décrire le prix.

2. Déroulement de la promotion

- a. Pour participer à la concours, vous, en tant que participant, devez avoir acheté un appareil promotionnel portant l'un des numéros de modèle suivants durant la période de campagne du **20.07.2026 au 30.08.2026** (la date de preuve d'achat s'applique), qui vous a été facturé, livré ou récupéré par vous, et qui a été enregistré avec succès **sur la page de la campagne avant 23h59 le 30.08.2026** au plus tard www.philips.de/ambilight-summer (Allemagne), www.philips.at/ambilight-summer (Autriche) et www.philips.ch/ambilight-summer et www.philips.ch/fr/ambilight-summer (Suisse). Les dispositifs promotionnels sont exclusivement les modèles de téléviseurs Philips suivants :

Modèles d'action			
77OLED951/12	65PQS8651/12	100PQS9001/12	85PUS9000/12
65OLED951/12	55PQS8651/12	77OLED950/12	75PUS9000/12
77OLED911/12	65PQS8631/12	77OLED910/12	65PUS9000/12
65OLED911/12	55PQS8631/12	65OLED950/12	55PUS9000/12
55OLED911/12	75PQS8611/12	65OLED910/12	65PUS8600/12
65OLED851/12	65PQS8611/12	55OLED910/12	55PUS8600/12
55OLED851/12	55PQS8611/12	77OLED810/12	65PUS8550/12
83OLED811/12	75PQS8601/12	65OLED850/12	55PUS8550/12
77OLED811/12	65PQS8601/12	65OLED810/12	85PUS8500/12
65OLED811/12	55PQS8601/12	55OLED850/12	75PUS8500/12
55OLED811/12	85PQS8501/12	55OLED810/12	65PUS8500/12
65OLED801/12	65PQS8501/12	77OLED760/12	55PUS8500/12
55OLED801/12	55PQS8501/12	65OLED760/12	55PUS8450/12
77OLED761/12	65PUS8001/12	55OLED760/12	65PUS8400/12
85PQS9001/12	55PUS8001/12	85MLED910/12	55PUS8400/12
75PQS9001/12	65OLED761/12	75MLED950/12	65PUS8000/12
65PQS9001/12	55OLED761/12	75MLED910/12	55PUS8000/12
55PQS9001/12	85MLED981/12	65MLED950/12	65PUS9080/12
65PQS8701/12	65PQS9081/12	65MLED910/12	55PUS9080/12
55PQS8701/12	55PQS9081/12	55MLED910/12	

- b. Tous les produits Philips non mentionnés ici sont exclus de la promotion.
- c. La participation à la tombola hebdomadaire nécessite d'accomplir les étapes suivantes :
- Entre le **20.07.2026 et le 30.08.2026**, **achetez** un dispositif promotionnel participant à ce concours auprès de l'un des détaillants participants.
 - Inscrivez-vous au concours dès que possible, mais au plus tard le **30.08.2026 à 23h59** à www.philips.de/ambilight-summer (Allemagne), www.philips.at/ambilight-summer (Autriche) et www.philips.ch/ambilight-summer et www.philips.ch/fr/ambilight-summer (Suisse), en indiquant votre nom complet, votre âge, votre adresse e-mail, la désignation de type/numéro de modèle du dispositif promotionnel acheté ainsi que le pays de résidence. Téléchargez une photo de votre preuve d'achat – reçu ou facture – et acceptez ces conditions générales ainsi que notre politique de confidentialité. Le numéro de modèle (12 chiffres) de votre téléviseur se trouve sur l'emballage, à l'arrière de votre télévision, et probablement sur la preuve d'achat.
 - Les points suivants doivent être clairement visibles sur la photo de la preuve d'achat :
 - le nom marchand
 - le numéro de reçu/numéro de facture (pas le numéro de reçu)
 - la date et l'heure de la preuve d'achat
 - la somme totale du reçu
 - la TVA indiquée
 Une seule preuve d'achat peut apparaître sur la photo du reçu et la photo ne doit pas être floue ni mal exposée.
 - Veuillez remplir de manière complète et véridique les informations demandées concernant le produit et vos données personnelles. Il n'est pas possible de participer au jeu-concours par courrier postal !
 - Après l'inscription réussie, vous, en tant que participant, recevrez une confirmation par e-mail.

vi. Les inscriptions incomplètes et/ou non confirmées ne seront pas prises en compte pour la tombola.

3. Gains et détermination du vainqueur

- a. TP Vision (ou une agence mandatée par TP Vision) tirera au sort un total **de 60 prix** (10 machines à glaces par semaine) **entre tous les participants remplissant les conditions de participation avant 1h du matin et de 2h du matin** au plus tard : au plus tard le 04.09.2026 : **Machine à glace molle et à glace Swirl 13-en-1.**
- b. Les 60 gagnants seront sélectionnés par TP Vision (et/ou une agence sous contrat avec TP Vision) au tirage au sort et recevront la machine à glace et à glace Ninja Creami Scoop & Swirl 13-en-1

Places 1-60 : Ninja Creami Scoop & Swirl 13-in-1 Machine à glace molle et à glace

- c. Un participant ne peut remporter qu'un seul prix.
- d. Tous les gagnants seront informés **par écrit par e-mail chaque** semaine, mais au plus tard le 04.09.2026.
- e. En cas de notification non délivrable du gagnant, TP Vision n'est pas obligé de mener des enquêtes supplémentaires. Si un gagnant ne répond pas à la réponse demandée dans les **5 (cinq) jours calendaires** suivant l'envoi de la notification de prix par e-mail, la revendication du prix expirera sans compensation. Le participant est responsable de la justesse de l'adresse e-mail ou postale fournie. TP Vision a le droit de transmettre les données des gagnants à des tiers ou aux partenaires respectifs, dans la mesure où cela est nécessaire à la mise en œuvre du concours et des voyages.
- f. Le paiement des gains en espèces est exclu.
- g. Les prix ne peuvent pas être échangés. Tout prix ne peut être accepté que sous la forme sous laquelle il a été offert.
- h. Chaque prix est personnel et non transférable.
- i. Si un prix n'est pas réclamé pour quelque raison que ce soit, la revendication du prix sera perdue et un nouveau gagnant sera déterminé par tirage au sort. Cela s'applique également dans le cas où un prix devait être refusé. Un prix non réclamé reste la propriété de TP Vision.
- j. Si un gagnant ne peut être contacté ou ne répond pas dans le délai suivant l'annonce du prix, ou ne peut autrement pas en profiter, TP Vision se réserve le droit de sélectionner un gagnant remplaçant. Dans ce cas, le gagnant initial perdra ses gains.
- k. Le prix sera envoyé à l'adresse de livraison spécifiée lors de l'enregistrement en Allemagne, en Autriche ou en Suisse. Les frais d'expédition sont pris en charge par TP Vision. L'expédition vers d'autres pays n'est pas possible.
- l. Les prix pouvaient être réclamés comme un avantage fiscal pour les gagnants. Les gagnants sont entièrement et directement responsables de leur déclaration au bureau des impôts et du paiement des taxes éventuelles.

4. Protection des données

- a. Les données personnelles collectées dans le cadre de cette campagne seront traitées en coopération entre TP Vision et lilarot GmbH et stockées exclusivement dans le but de la mener à bien la campagne, en particulier pour vous informer de l'état de la campagne et conformément aux directives de protection des données de TP Vision. TP Vision et lilarot GmbH ont conclu le contrat exigé par la loi dans cette affaire, qui régit les responsabilités et tâches en matière de protection des données dans la relation interne.
- b. Si les données personnelles ne sont plus nécessaires pour la mise en œuvre de la campagne, elles seront immédiatement supprimées ou bloquées par TP Vision et lilarot GmbH, à condition que la suppression des données ne soit pas en conflit avec les obligations légales de conservation. La politique de confidentialité de TP Vision est accessible <http://www.tpvision.com/privacy-policy/>. La participation à cette campagne nécessite une reconnaissance, mais pas un consentement séparé à la déclaration de protection des données (art. 6, paragraphe 1, lit. b RGPD).

5. Organisateur

TP Vision Europe B.V., branche allemande
Shanghaiallee 9
20457 Hambourg

Si vous rencontrez des difficultés à vous inscrire sur le site www.ambilight-summer-gewinnspiel.com avez des questions, vous pouvez nous joindre via <https://tv-sound-monitors.philips.com/s/contactsupport?language=fr> .

TP Vision est l'organisatrice et a commandé lilarot GmbH, Oehleckerring 22-24, 22419 Hambourg pour la mise en œuvre de la campagne et la remise des prix.

6. Dispositions finales

a. En cas de circonstances imprévues, le Promoteur se réserve le droit d'interrompre la promotion sans préavis ou de modifier ou modifier les termes et conditions de la promotion à tout moment sans préavis, à condition que cela soit nécessaire pour une bonne cause (par exemple, force majeure, dysfonctionnements techniques, modifications légales) et que les intérêts des participants soient suffisamment pris en compte.

b. TP Vision et lilarot GmbH n'acceptent aucune réclamation pour dommages-intérêts de quelque nature que ce soit pouvant découler ou être causés par la participation à cette promotion ou l'incapacité à y participer. De même, TP Vision et lilarot GmbH ne sont pas responsables des dommages ou infirmités possibles pouvant résulter de dysfonctionnements techniques, de virus informatiques, de défaillances de connexion Internet ou d'autres raisons indépendantes de TP Vision et lilarot GmbH. De plus, TP Vision und lilarot GmbH échappe à toute responsabilité pour les dommages pouvant survenir du fait que le participant n'a pas fourni toutes les informations nécessaires ou incorrectes. TP Vision GmbH et lilarot GmbH n'assument également aucune responsabilité concernant les liens non fonctionnels ou les pages de campagne techniquement errantes et incomplètes. La responsabilité de TP Vision et lilarot GmbH pour les dommages-intérêts, quel que soit le motif légal, est exclue, sauf si le dommage est fondé sur l'intention ou la négligence grave de la part de TP Vision ou lilarot GmbH, de leurs représentants légaux ou agents par procuration. Cela ne s'applique pas aux blessures à la vie, aux membres ou à la santé, à la violation d'obligations contractuelles essentielles (obligations capitales) ou aux réclamations en vertu de la loi sur la responsabilité du produit.

c. Si des dispositions individuelles des présentes Conditions d'Utilisation sont invalides ou s'il existe une faille, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions. Les clauses inefficaces ou manquantes seront remplacées par celles qui se rapprochent le plus de l'objectif du contrat et des exigences légales.

d. Le droit allemand s'applique aux participants résidant en Allemagne. Le lieu de compétence pour tous les litiges découlant ou en lien avec ces termes et conditions et/ou cette promotion est le tribunal responsable de Hambourg. Pour les consommateurs participants résidant en Autriche ou en Suisse, la loi du pays dans lequel le participant réside habituellement s'applique, dans la mesure où elle prévoit des dispositions obligatoires de protection des consommateurs. L'application de la Convention des Nations Unies relative aux contrats de vente internationale de marchandises (CISG) est exclue.